

	<p>Comité permanent de contrôle des services de police</p> <p>Comité permanent de contrôle des services de renseignement et de sécurité</p>	
---	---	---

« Enquête de contrôle sur les services d'appui de l'OCAM désignés par l'AR du 17 août 2018 »

Enquête commune Comité P – Comité R

Table des matières

1. INTRODUCTION	1
1.1. Méthodologie	2
2. ANALYSE DU FLUX D'INFORMATIONS ENTRE LES QUATRE SERVICES D'APPUI ET L'OCAM	3
2.1. Présentation et description générales du flux d'informations entre les quatre services d'appui et l'OCAM – constatations générales	3
2.2. Présentation et description spécifiques du flux d'informations entre chaque service d'appui et l'OCAM – constatations spécifiques	4
2.2.1. SPF Intérieur – Centre de Crise (NCCN)	5
2.2.2. SPF Justice – Direction Générale des Établissements Pénitentiaires (DG EPI) ..	10
2.2.3. SPF Finances – Administration Générale de la Trésorerie (AG TRES)	17
2.2.4. SPF Justice –Direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux – Laïcité et Cultes (DGWL)	23
2.3. Tableau comparatif	29
3. CONSTATATIONS ET CONCLUSION GÉNÉRALE	30
3.1. Constatations générales	30
3.2. Conclusion générale	31
4. RECOMMANDATIONS	33
5. ABRÉVIATIONS	35

1. INTRODUCTION

1. Le Comité permanent P et le Comité permanent R ont décidé, lors de leur réunion plénière commune de juin 2020, d'ouvrir une enquête de contrôle sur « *les nouveaux services d'appui de l'OCAM* ». L'ouverture de cette enquête de contrôle est une demande de la Commission d'accompagnement parlementaire, suite à la présentation des résultats d'une précédente enquête de contrôle sur d'autres services d'appui¹. Cette nouvelle enquête fait suite à la désignation de quatre nouveaux services d'appui mentionnés à l'art. 1^{er} de l'AR du 17 août 2018 exécutant l'article 2, premier alinéa, 2^o, g) de la loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace, et plus précisément :

- le SPF Intérieur (en particulier la Direction générale Centre de crise) ;
- le SPF Justice (en particulier la Direction générale Établissements pénitentiaires) ;
- le SPF Justice (en particulier le Service Laïcité et Cultes de la Direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux) ;
- le SPF Finances (en particulier l'Administration générale de la Trésorerie).

2. Le titre de l'enquête est le suivant : « *Enquête de contrôle sur les services d'appui de l'OCAM désignés par l'AR du 17 août 2018* ». La finalité de l'enquête est d'examiner les relations entre ces services d'appui et l'OCAM sur le plan de la transmission d'informations à l'OCAM et inversement, sur le plan de la légalité, de l'efficacité et de la coordination. Il s'agit principalement de vérifier ici d'une part ce qui est stipulé à l'article 11 § 1^{er}, §7 et §8 l'AR du 28 novembre 2006 portant exécution de la loi de juillet 2006 relative à l'analyse de la menace², et d'autre part déterminer si des problèmes particuliers peuvent être constatés quant au flux d'information entre ces services et l'OCAM.

3. L'enquête similaire menée en 2018 concernait quatre autres services d'appui : le Service Public Fédéral (SPF) Finances (en particulier l'Administration des Douanes et Accises), le SPF Mobilité et Transports, le SPF Intérieur (en particulier l'Office des étrangers), le SPF Affaires étrangères. Les compétences des Comités P et R, le cadre réglementaire et légal, la description de l'OCAM et ses compétences ainsi que les

¹ « *Enquête de contrôle sur les services d'appui de l'OCAM autres que les services de police et les services de renseignements* » référencée 2606/2017.

² L'article 11 §1^{er} précise que « *chaque service d'appui désigne en son sein un point de contact central qui sera chargé de :*

- 1) *l'échange de renseignements avec l'OCAM ;*
- 2) *la diffusion efficace de ces renseignements au sein du service d'appui dont il dépend ;*
- 3) *veiller à la communication d'office et dans les meilleurs délais vers l'OCAM de tout renseignement dont le service d'appui dont il dépend dispose dans le cadre des ses missions légales et qui se révèle pertinent pour la bonne exécution des missions de l'OCAM ».*

L'article 11 décrit également les modalités de l'échange de renseignements et précise dans son §7 qu'« *un système de communication et d'information sécurisé et crypté est instauré afin de faciliter la vitesse de communication entre l'OCAM et les services d'appui* », et dans son §8 que « *chaque communication de renseignements classifiés entre l'OCAM et les services d'appui s'effectue conformément aux exigences de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations attestations et avis de sécurité* ».

Si la désignation d'un point de contact est une obligation légale pour les services d'appui, il est à noter que ce n'est pas le cas de la désignation d'experts détachés : celle-ci se fait sur base d'une proposition du directeur et du directeur adjoint de l'OCAM au Conseil National de Sécurité (art. 83 de l'AR du 23 janvier 2007 relatif au personnel de l'OCAM).

missions des services d'appui ont été exposés lors de cette enquête et ne seront donc plus abordés ici. L'organisation générale du flux d'informations et les moyens mis en œuvre ne sont également plus repris ici³.

4. Le présent rapport se compose d'une partie relative à l'analyse du flux d'informations entre les quatre services d'appui et l'OCAM, d'une partie relative aux constatations et conclusions, et d'une partie relative aux recommandations.

1.1. Méthodologie

5. La méthodologie a consisté en une série d'entretiens, tant à l'OCAM qu'au sein des services d'appui. Lors de ces entretiens toute documentation utile a été recueillie et analysée. Des données chiffrées ont également été demandées à l'OCAM et ont été analysées. Ces données concernent l'année 2019, ce qui a permis d'estimer l'importance du flux d'informations entre ces nouveaux services d'appui et l'OCAM.

6. Les entretiens au sein des services d'appui ont été réalisés *in situ*, ce qui a permis de voir ce qui a été mis en place concrètement par le service d'appui en termes de processus d'échange d'informations avec l'OCAM mais aussi en ce qui concerne le traitement et la conservation des documents classifiés.

7. La méthodologie utilisée s'axe autour des points suivants :

- 1) analyse des textes légaux relatifs à l'OCAM et aux services d'appui, en particulier en ce qui concerne leurs missions légales et les moyens à mettre en œuvre ;
- 2) demande de données chiffrées des flux entrants et sortants entre l'OCAM et les quatre services d'appui pour l'année 2019 ainsi que l'analyse des données ;
- 3) entretiens avec la direction de l'OCAM et les membres de l'OCAM, en particulier les deux membres du personnel détachés du SPF Justice (Direction générale Établissements pénitentiaires), le membre du personnel détaché du SPF Finances (Administration générale de la Trésorerie) et le membre du personnel faisant partie de l'OCAM qui a été désigné comme point de contact pour le SPF Justice (Service Laïcité et Cultes de la Direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux)⁴ ;
- 4) déplacement au sein des quatre nouveaux services d'appui et entretiens avec les points de contact désignés et les responsables de service (et recueil de toute documentation utile) concernant :
 - a. la quantité de documents échangés (notamment par rapport aux données chiffrées obtenues de l'OCAM pour l'année 2019) et les modalités de leur transmission vers l'OCAM ;
 - b. l'intégration des informations venant de l'OCAM au sein de ces services d'appui (notamment les modalités de transmission et de conservation de ces informations au sein de ceux-ci, en particulier les informations classifiées) ;
- 5) soumission au service d'appui concerné des constatations et de l'analyse effectuée pour contradiction.

³ Voir à ce titre le rapport final référencé 10951/2019. Peu de changements ont eu lieu depuis la transmission de ce rapport en 2019. Notons cependant la parution le 20 décembre 2019 d'un AR qui a permis d'introduire deux nouvelles catégories dans la banque de données commune : les Extrémistes Potentiellement Violents (EPV) et les Personnes Condamnées pour Terrorisme (PCT).

⁴ Le Centre National de Crise (NCCN) n'a pas de personnel détaché.

2. ANALYSE DU FLUX D'INFORMATIONS ENTRE LES QUATRE SERVICES D'APPUI ET L'OCAM

2.1. Présentation et description générales du flux d'informations entre les quatre services d'appui et l'OCAM – constatations générales

	2019				
	TOTAL	IN	OUT	RFI IN	RFI OUT
SPF JUSTICE - LAÏCITÉ ET CULTES	13	8	5	8	0
SPF JUSTICE - ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES (DG EPI)	2273	2223	50	224	2
SPF FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA TRÉSORERIE	17	14	3	7	0
SPF INTÉRIEUR - CENTRE DE CRISE (DGCC)	2940	1334	1606	7	8

[Tableau 1 : Données chiffrées reçues de l'OCAM – ces données n'incluent pas les évaluations envoyées par l'OCAM sauf pour le SPF Intérieur Centre de crise, étant donné que c'est lui le premier destinataire des évaluations. Les données « IN » sont les données entrantes à l'OCAM venant du service d'appui et les données « OUT » sont les données sortantes de l'OCAM vers le service d'appui. Ces données reprennent dans leurs chiffres respectivement les « RFI IN » et les « RFI OUT »]

8. Ce tableau chiffré reprend le flux d'informations pour l'année 2019⁵ entre l'OCAM et les quatre services d'appui⁶. Ces données ont été communiquées par l'OCAM et ont été extraites de la banque de données PROTEUS. Il ne s'agit donc que des flux d'informations estimés pertinents par l'OCAM. En effet, lorsque l'information arrive à l'OCAM, elle fait l'objet d'une évaluation par le service gestion de dossiers/documentation, voire par l'expert. Si l'information est estimée pertinente, elle est encodée dans PROTEUS. Dans le cas contraire, rien n'est encodé. Les informations sortantes de l'OCAM font également l'objet d'une évaluation, mais il est logiquement plus rare qu'une information sortante de l'OCAM soit estimée pertinente et doive être encodée dans PROTEUS (c'est le cas par exemple, d'évaluations réalisées de TF inclus dans la BDC et qui avaient été envoyées par emails à DG EPI et non via la BDC suite à un problème technique).

L'OCAM précise que ces données chiffrées ne reprennent pas les évaluations transmises d'une part (sauf pour NCCN – Centre de crise), et d'autre part ne reprennent pas non plus les demandes (ou échanges) qui ne sont pas encodés dans PROTEUS (estimés non pertinents par l'OCAM). Cela peut par exemple être le cas de RFI envoyées vers l'OCAM pour des entités non connues qui ne contiennent pas d'informations pertinentes pour l'OCAM (ce qui explique dans le cas présent les 224 RFI IN du SPF Justice Établissements pénitentiaires avec un chiffre nettement plus bas de OUT de l'OCAM (50)).

Le faible taux de « out » pour DG EPI peut s'expliquer par le fait que : toutes les demandes ne sont pas nécessairement enregistrées dans PROTEUS ; le flux

⁵ Du 1/1/2019 au 31/12/2019 inclus.

⁶ Données chiffrées reçues le 7/8/2020 du responsable du service gestion de dossiers/documentation de l'OCAM.

d'informations doit aller dans le sens « entrant OCAM » plus que « sortant OCAM » ; les membres détachés de l'OCAM ont un accès à SIDIS.

9. Constatations générales par rapport à ces données :

- le SPF Intérieur Centre de crise et le SPF Justice Établissements pénitentiaires ont, de loin, le plus d'échanges d'informations avec l'OCAM (respectivement 2940 et 2273) ;
- dans le cas du SPF Justice Établissements pénitentiaires, le flux d'informations est dans la toute grande majorité à destination de l'OCAM (flux entrant 2223 sur 2273), tandis que dans le cas du SPF Intérieur Centre de crise, le flux d'informations sortant de l'OCAM est plus important que le flux entrant (1606 par rapport à 1334) ;
- le SPF Justice Établissements pénitentiaires est le service qui fait le plus de demandes d'informations à l'OCAM (224 RFI), les autres services d'appui ayant un nombre de demandes très faible ;
- les deux autres services d'appui, le SPF Justice service des cultes et de la laïcité et le SPF Finances Administration générale de la Trésorerie, ont un échange d'informations très faible avec l'OCAM (respectivement 13 et 17) ; cependant ces données sont à contextualiser étant donné que ces deux services d'appui collaborent avec l'OCAM dans le cadre bien précis de leurs compétences respectives : -la procédure de gel des avoirs pour la Trésorerie ; -les vérifications à opérer pour les ministres du culte bénéficiant d'états de traitements et -la procédure de reconnaissance de communautés religieuses locales pour le service des cultes et de la laïcité.

2.2. Présentation et description spécifiques du flux d'informations entre chaque service d'appui et l'OCAM – constatations spécifiques

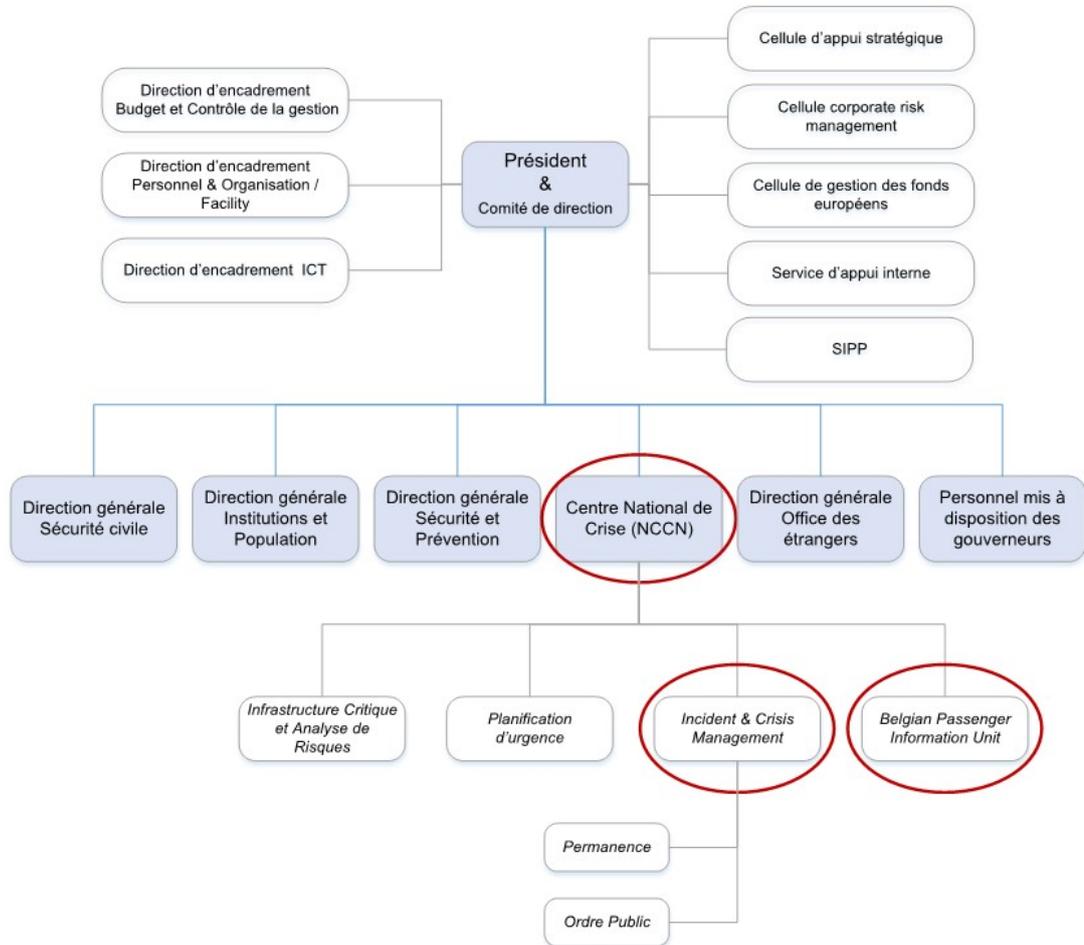
10. Cette partie aborde un à un les différents services d'appui faisant l'objet de l'enquête. L'analyse réalisée est basée sur les différents entretiens menés, en particulier avec l'expert détaché du service d'appui (chargé d'assurer la liaison avec son service d'origine) et les membres du personnel qui constituent les points de contacts du service d'appui. Afin de faciliter la lecture et la comparaison entre services d'appui, un tableau synthétique a été réalisé⁷.

11. Par souci de facilité de lecture et de comparaison, la même structure a été utilisée pour les quatre services d'appui. Ils sont abordés dans l'ordre décroissant de la quantité du flux d'informations entre eux et l'OCAM⁸.

⁷ Voir *infra* le tableau comparatif au point 2.3.

⁸ Voir à ce titre *supra* le tableau chiffré du flux d'information au point 2.1.

2.2.1. SPF Intérieur – Centre de Crise (NCCN)



[Organigramme 1 : SPF Intérieur – Centre de crise]

Le(s) POC(s)

12. Au sein du SPF Intérieur - Centre de crise, c'est essentiellement la direction « *Incident & Crisis Management* » (ICM) qui est en contact avec l'OCAM. Ce service composé d'une cinquantaine de personnes assure une permanence continue 24h/24, 7j/7. Le Centre de crise fait partie d'une des cinq directions générales qui composent le SPF Intérieur. Le Centre de crise est un acteur clé dans la coordination de la lutte contre le terrorisme, vu ses missions essentielles en termes de prises de mesures de sécurité⁹. Il est également membre du Comité de coordination du renseignement et de

⁹ Ses missions découlent de l'AR du 18 avril 1988 (Arrêté royal portant création du Centre gouvernemental de Coordination et de Crise), définissant une crise comme un événement qui, en raison de sa nature ou de ses conséquences, menace les intérêts vitaux du pays ou les besoins essentiels de la population, requiert des décisions urgentes et demande la coordination de différents départements et organismes. Le service Ordre public est chargé spécifiquement de la planification, la coordination et le suivi de la sécurité lors d'événements de grande ampleur qui nécessitent une préparation et une coordination entre différents services. Il organise la sécurité des personnalités et des institutions en Belgique [Source SPF Intérieur – Centre de Crise].

la sécurité¹⁰, il est le représentant du SPF Intérieur au sein du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité¹¹, et le cas échéant, au Conseil National de Sécurité¹². Le Centre de crise est également membre de l'Autorité Nationale pour la Sécurité Ferroviaire, présidée par la SPF Mobilité et chargée de renforcer la lutte contre le terrorisme dans les transports ferroviaires¹³. Il a également un rôle important dans la coordination des programmes de protection des infrastructures critiques. Dans le cadre de cette enquête, un entretien a été organisé avec la directrice ICM et le directeur BelPIU (*Belgian Passenger Information Unit* ou UIP – Unité d'Information des Passagers).

13. De par ses missions, les contacts entre le Centre de crise et l'OCAM sont permanents, étant donné que celui-ci définit les mesures à prendre sur la base des évaluations de la menace réalisées par l'OCAM. À ce titre, des réunions de coordination et de sécurité ont lieu très fréquemment, notamment lors de grands événements ou de la venue de personnalités étrangères en Belgique.

14. Les contacts très réguliers entre le Centre de crise et l'OCAM existaient donc déjà bien avant que ce service ne soit désigné comme service d'appui de l'OCAM. En revanche, le Centre de crise ne fournit que très peu d'informations à l'OCAM, si ce n'est sur la tenue d'événements ou la venue de personnalités étrangères (par exemple par des demandes d'évaluations de la menace). La raison de cette désignation récente trouve notamment son origine dans la mise en place le 15 janvier 2018 du système BelPIU, géré au niveau du Centre de crise, qui peut amener des informations intéressantes à l'OCAM sur les déplacements de personnes connues en matière de terrorisme. Cette désignation permet en effet de transmettre légalement ces informations à l'OCAM via l'alimentation de la BDC.

15. L'Unité d'Information des Passagers (ou *Belgian Passenger Information Unit* – BelPIU) collecte, enregistre et traite les données des passagers utilisant un transport international depuis, vers ou via la Belgique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne¹⁴. Les données des passagers arrivent en continu des transporteurs et sont analysées sur la base de critères préalablement définis et confrontées aux banques de données BDC (Banque de Données Commune - OCAM) et BNG (Banque de données Nationale Générale - Police). Lorsque qu'il y a un « hit » en BDC (identités correspondantes), les informations sont encodées dans la BDC et envoyées notamment

¹⁰ Le Comité de coordination du renseignement et de la sécurité est notamment chargé de soumettre au Conseil National de Sécurité des propositions coordonnées concernant la politique générale du renseignement et de la sécurité et la coordination de la lutte contre le financement du terrorisme [Source : SPF Intérieur – Centre de Crise]. L'OCAM participe également à ce Comité de coordination du renseignement et de la sécurité. AR du 2 juin 2015.

¹¹ Le Comité stratégique du renseignement et de la sécurité est chargé de contrôler l'exécution coordonnée des décisions du Conseil National de Sécurité et d'analyser les propositions de décisions soumises à celui-ci [Source : SPF Intérieur – Centre de Crise].

¹² Le Conseil National de Sécurité détermine la politique générale du renseignement et de la sécurité et est notamment compétent pour la coordination de la lutte contre le financement du terrorisme [Source : SPF Intérieur – Centre de Crise].

¹³ AR du 7 mars 2016 modifiant l'AR du 26 janvier 2006 relatif à la création d'un Comité fédéral pour la Sûreté du Transport ferroviaire et portant diverses mesures pour la sûreté du transport intermodal.

¹⁴ Les données transmises sont les données de réservation des passagers (données « PNR – *Passenger Name Record* »), et les données des documents authentiques (carte d'identité, passeport – données « API - *Advance Passenger Information* »).

à l'OCAM¹⁵. En outre, les données peuvent également faire l'objet de recherches ciblées¹⁶.

16. Un service de permanence est assuré 24h/24 et 7j/7 par le Centre de crise. Cette permanence peut bénéficier de la permanence de l'OCAM dans le cadre d'évaluations qui devraient être réalisées de manière urgente en dehors des heures de bureau.

Aucun membre du personnel n'est détaché du Centre de crise

17. Il n'y a pas de membres du personnel du Centre de crise détaché à l'OCAM. Selon la directrice ICM et l'OCAM, cela ne s'avère pas nécessaire pour la simple raison que, d'une part, le Centre de crise et l'OCAM sont en contact de manière permanente et, d'autre part, que leurs bureaux sont proches. La directrice ICM explique avoir quasi quotidiennement des contacts téléphoniques avec le responsable du département analyse ponctuelle. Elle décrit le flux d'informations comme étant très bon avec l'OCAM.

2.2.1.1. Analyse du flux d'informations entre NCCN et l'OCAM (quantitatif)

2019	TOTAL	IN	OUT	RFI IN	RFI OUT
SPF INTÉRIEUR - CENTRE DE CRISE (DGCC)	2940	1334	1606	7	8

[Tableau 2 : Données chiffrées reçues de l'OCAM – ces données incluent dans le cas de NCCN les évaluations envoyées par l'OCAM. Les données « IN » sont les données entrantes à l'OCAM venant du service d'appui et les données « OUT » sont les données sortantes de l'OCAM vers le service d'appui. Ces données reprennent dans leurs chiffres respectivement les « RFI IN » et les « RFI OUT »]

18. Le flux d'informations du Centre de crise avec l'OCAM est le plus important des quatre services d'appui rencontrés. Cela s'explique naturellement par le fait que le Centre de crise est le premier destinataire des évaluations réalisées par l'OCAM, se basant sur celles-ci pour prendre les mesures adéquates liées au niveau de la menace établi par celui-ci. Les demandes d'évaluation adressées à l'OCAM sont comprises dans ces statistiques, de même que les évaluations transmises par l'OCAM au Centre de crise¹⁷.

19. Ainsi, sur l'année 2019, 1334 informations entrantes à l'OCAM ont été enregistrées dans PROTEUS. Parmi celles-ci, 1159 concernent des demandes d'évaluation (« DEVAL »). Les autres informations ont trait en grande partie à des informations générales ou spécifiques en lien avec des événements, des incidents, des attentats ou des menaces¹⁸. Sont comprises également 61 invitations à des réunions. Au total 7 RFI (*Request For Information*) entrantes sont comptabilisées.

20. Il y a également 1606 informations sortantes de l'OCAM dont 1563 constituent des évaluations transmises au Centre de crise. Il reste 43 autres informations transmises

¹⁵ Elles sont également envoyées à la VSSE, au SGRS et à la DJSOC Terrorisme (Police fédérale).

¹⁶ De telles recherches ciblées ne peuvent cependant pas être demandées par l'OCAM à l'UIP - BelPIU.

¹⁷ Ce qui n'est pas le cas des trois autres nouveaux services d'appui. En effet, tous les autres services d'appui sont considérés comme des destinataires « standard » de l'OCAM, auxquels les évaluations qui peuvent représenter un intérêt sont transmises à titre d'information, tandis que le Centre de crise est le principal demandeur d'évaluations et donc le premier destinataire des évaluations de l'OCAM, se basant sur celles-ci pour déterminer la prise de mesures en termes de sécurité.

¹⁸ Note OCAM OCAD/A/107/2020/89 du 7/8/2020 « Nouvelle enquête de contrôle sur les nouveaux services d'appui », p.2.

dont 8 RFI (parmi ces 8 RFI il y en a 7 pour lesquelles le Centre de crise est mis copie, une seule est donc effectivement adressée directement au Centre de crise). A côté de ces RFI, 8 concernent des statistiques et 7 concernent des réunions¹⁹.

21. Le Centre de crise a également fourni des données chiffrées pour 2019 : ainsi 1117 fichiers ont été enregistrés comme des demandes d'évaluations adressées à l'OCAM et 1683 documents entrants en provenance de l'OCAM ont été répertoriés (évaluations, confirmations, notes...). La différence entre les chiffres fournis par l'OCAM et par le Centre de crise se situe à deux niveaux selon ce dernier : d'une part, d'autres services que NCCN font des demandes d'évaluations à l'OCAM (police locale, DAO, SPF Affaires étrangères...) et d'autre part la manière de comptabiliser les évaluations au niveau de NCCN sont différentes. En effet plusieurs évaluations reçues de l'OCAM peuvent être reprises sous un seul dossier/sujet. Dès lors elles ne comptent que pour une seule évaluation (ex : les sommets européens).

2.2.1.2. Analyse du flux d'informations (qualitatif)

22. L'échange d'informations se fait via 3 canaux : par email (pour les informations et évaluations non classifiées, également donc pour celles catégorisées en diffusion restreinte – ceci via les boîtes fonctionnelles et professionnelles), par BINII (pour documents classifiés), par la BDC (le Centre de crise a un accès et peut l'alimenter). Les informations échangées ne sont enregistrées dans PROTEUS que si elles sont estimées pertinentes. En cas d'urgence, une demande peut être adressée par téléphone à l'OCAM mais elle est immédiatement confirmée par email à la permanence de l'OCAM. Selon la directrice ICM du Centre de crise et selon l'OCAM, le flux d'informations est très bon.

23. Le Centre de crise n'a aucune remarque concernant les délais de réponses de l'OCAM à ses demandes. En cas d'urgence, le système de la permanence des deux services fonctionne très bien et les délais sont très rapides.

Évaluations de l'OCAM

24. Le Centre de crise reçoit les évaluations de l'OCAM via sa boîte fonctionnelle (évaluations non classifiées, sinon c'est par le système BINII). Les demandes d'évaluation passent également par la boîte fonctionnelle de l'OCAM.

OCAM vers SA et SA vers OCAM (UNCLASS)

25. Les demandes spécifiques (RFI) arrivent sur la boîte fonctionnelle du Centre de crise, mais il n'y en a que très peu (une seulement était directement destinée au Centre de crise pour l'année 2019). Pour ce qui concerne tout autre flux d'informations de l'OCAM vers le Centre de crise (comme les évaluations), c'est via la boîte fonctionnelle du Centre de crise (boîte fonctionnelle de la direction ICM).

26. Comme indiqué *supra*, les demandes du Centre de crise passent par la permanence et sont encodées par le gestionnaire/documentaliste qui les envoie à (aux) l'expert(s) détaché(s) compétent(s) pour les traiter (avec le responsable des experts en copie).

¹⁹ Ces informations sont également issues de la note OCAM OCAD/A/107/2020/89.

OCAM vers SA et SA vers OCAM (CLASS)

27. L'envoi de documents classifiés se fait par le système BINII. Il en est de même pour le Centre de crise à destination de l'OCAM.

2.2.1.3. Traitement des informations reçues et transmises

28. Les informations classifiées sont conservées dans un coffre-fort au niveau du Centre de crise. Il y a également un registre qui reprend les références du document, les dates et signatures. L'officier de sécurité y accuse réception des documents.

29. Les informations non classifiées sont archivées informatiquement au Centre de crise.

2.2.1.4. Officier de sécurité et habilitations de sécurité

30. L'officier de sécurité du Centre de crise se charge de la gestion des documents classifiés. Toutes les mesures sont prises pour être en conformité avec la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité.

31. L'ensemble du personnel du service Ordre Public dispose au minimum d'une habilitation de niveau SECRET²⁰. Ces habilitations de sécurité sont gérées au niveau de l'officier de sécurité.

2.2.1.5. Constatations intermédiaires – SPF Intérieur NCCN

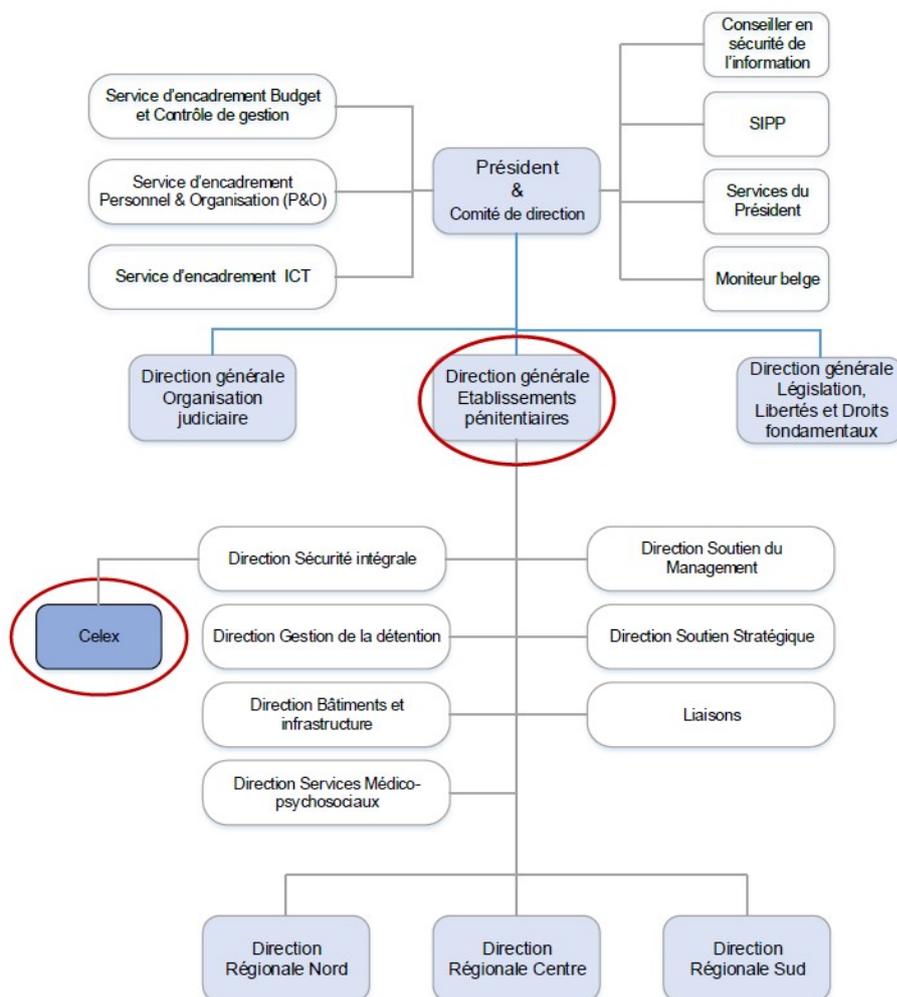
32. En ce qui concerne le Centre de crise, la direction ICM est le point de contact par où transite la toute grande majorité des échanges avec l'OCAM. L'échange d'informations est quantitativement très important, le Centre de crise étant véritablement le premier destinataire des évaluations réalisées. Les procédures mises en place donnent des garanties limitant fortement les éventuelles pertes d'informations (utilisation des boîtes fonctionnelles).

33. La désignation du Centre de crise comme service d'appui permet de légaliser le flux d'informations entre l'OCAM et le Centre de crise de manière générale et en particulier celui relatif à BelPIU, ceci par l'intermédiaire de la BDC ou via des services partenaires ayant adressés des demandes à BelPIU pour des recherches ciblées.

34. Les mesures de sécurité relatives aux documents classifiés sont respectées et appliquées par l'officier de sécurité (pièce sécurisée avec coffre-fort, habilitations de sécurité).

²⁰ Il est prévu, pour l'ensemble du personnel du Centre de crise - direction ICM, de disposer à moyen terme d'une habilitation de niveau TRÈS SECRET.

2.2.2. SPF Justice – Direction Générale des Établissements Pénitentiaires (DG EPI)



[Organigramme 2 : SPF Justice - CelEx]

Le(s) POC(s)

35. Le point de contact principal de l'OCAM au sein du SPF Justice Direction générale des Établissements pénitentiaires est le service CelEx (Cellule Extrémisme). Ce service est composé de huit membres du personnel, dont six analystes²¹, un chef de service et un membre du personnel administratif. CelEx travaille avec les trois directions régionales (nord, sud et centre), mais travaille également directement avec les 35 établissements pénitentiaires présents sur le territoire. Il s'agit d'un service d'avis n'ayant pas de pouvoir décisionnel. CelEx a un accès à la BDC²² et peut y encoder directement des informations²³. Il dispose d'une boîte fonctionnelle, mais il n'y a pas

²¹ Chaque analyste traite une région avec un certain nombre d'établissements pénitentiaires.

²² De même que les trois directions régionales.

²³ AR du 21 JUILLET 2016 relatif à la banque de données *Terrorist Fighters*, art. 7 §1 : « Les services de base et les services partenaires visés à l'article 44/11/3ter, § 2, alinéa 1er, d), f), g) et h) de la loi sur la fonction de police ont directement accès aux données à caractère personnel et informations de [1] la

de permanence officielle, les membres du personnel ayant cependant mis en place sur base volontaire un système de permanence pendant les week-ends (et donc non rémunéré).

36. CelEx fait remarquer ainsi qu'il travaille de plus en plus avec le local (directement avec les prisons), le nombre d'informations remontant jusqu'à lui étant de plus en plus important. Il travaille ainsi avec les services psycho-sociaux locaux, mais également le service psycho-social central²⁴. Cette augmentation du nombre d'informations est due au fait que les différents services travaillent beaucoup plus avec des sources humaines (CelEx reçoit ainsi quotidiennement entre 100 et 150 emails avec des informations remontant du réseau pénitentiaire local). En outre, lorsque CelEx adresse une demande au local, la réponse obtenue est bien plus rapide qu'auparavant. Vu le nombre important d'informations qui arrivent, CelEx essaie de filtrer celles-ci, distinguant ce qui est pertinent de ce qui l'est moins.

37. Les partenaires principaux de la CelEx sont l'OCAM (la permanence), DJSOC Terro et la VSSE (CelGP – Cellule Gevangenissen - Prison²⁵). C'est à ceux-ci que la CelEx envoie régulièrement des demandes d'informations. Ainsi pour effectuer le screening des prévenus non encore condamnés, CelEx envoie ses demandes en priorité à DJSOC Terro avec les autres partenaires en copie, tandis que pour les personnes déjà condamnées, ces demandes sont envoyées en priorité à la VSSE (CelGP) et les autres en copie. En outre, des demandes de screening sont effectuées lors de demandes de visite, de téléphonie ou de visiophonie (mesures Covid-19)²⁶. CelEx n'a de pouvoir d'action que pour les personnes signalées comme radicalisées selon les critères de l'OCAM, elles sont alors « connues » CelEx au niveau de DG EPI et CelEx reçoit un push automatique dans SIDIS pour tout changement ou toute demande concernant cette

banque de données Terrorist Fighters]¹ et doivent alimenter celle-ci conformément aux dispositions de l'article 44/11/3ter, §§ 4 et 5 de la loi sur la fonction de police ». L'article 44/11/3ter §2 de la loi sur la fonction de police stipule « Sur la base du besoin d'en connaître, notamment au niveau stratégique, tactique ou opérationnel, les données à caractère personnel et les informations des banques de données communes peuvent être communiquées ou être directement accessibles aux services suivants ou faire l'objet d'une interrogation directe par ces services, lorsqu'ils sont chargés de compétences dans les domaines prévus à l'article 44/2, § 2 : (...) d) la Direction générale des Etablissements pénitentiaires et les établissements pénitentiaires ». En outre le §4 du même article précise : « L'Organe et les services visés au § 1er ainsi que les directions, services, organes, organismes, autorités ou commission visés aux §§ 2 et 3 qui accèdent directement aux banques de données communes transmettent d'office aux banques de données communes les données à caractère personnel et les informations visées à l'article 44/2, § 2. Ces données à caractère personnel et informations sont enregistrées dans les banques de données communes, sous leur responsabilité et suivant leurs procédures internes de validation, conformément aux règles qui sont déterminées par le Roi après avoir recueilli l'avis visé à l'article 44/11/3bis, § 3 ». Tout ce qui est encodé par DG EPI dans la BDC est noté dans un registre (fichier EXCEL).

²⁴ Au niveau des services psycho-sociaux locaux, des experts ayant suivi une formation de 10 jours sur l'extrémisme sont désignés pour prendre les dossiers en charge. Le service psycho-social central supervise quant à lui le travail des services psycho-sociaux locaux. Lors d'une demande de libération anticipée par exemple, pour les peines supérieures à 3 ans, une enquête psycho-sociale est menée afin d'établir les risques de récidive et d'en diminuer les risques.

²⁵ Cette cellule s'occupe du suivi des détenus pouvant représenter une menace (dans la sphère des compétences de la VSSE, dont le terrorisme et l'extrémisme).

²⁶ La demande de screening n'implique pas l'identification d'un numéro de téléphone (ou demandes similaires). Elle vise à établir si le contact peut être estimé inquiétant et a pour objectif d'éviter autant que possible la formation de réseaux.

personne²⁷. Cela n'empêche pas CelEx d'effectuer un suivi sur d'autres détenus, non repris comme « connus » CelEx parce que n'entrant pas dans les critères établis par l'OCAM. Ce sont actuellement 166 personnes au total²⁸ qui sont suivies par CelEx (détenus CelEx). En outre si un détenu est placé sous l'application « instructions particulières extrémisme », un push automatique dans SIDIS est possible pour tout déplacement à l'extérieur de l'établissement (p.ex. lors des permis de sortie, congés pénitentiaires, fin de peine...).

38. Tous les deux mois, les directions des établissements pénitentiaires et les services psycho-sociaux locaux rédigent des rapports d'observation sur les personnes incluses dans la liste CelEx (166 personnes actuellement). Ces rapports se basent sur les observations qui sont réalisées au niveau local et sont transmis à CelEx et au service psycho-social central. CelEx tente d'orienter ces observations, tout en précisant que les observations brutes peuvent également être intéressantes. Une synthèse de ces rapports bimensuels est envoyée pour information aux partenaires de la sécurité (OCAM, DJSOC Terro et VSSE). Cette synthèse est également saisie dans la BDC pour les détenus connus BDC.

39. CelEx donne également des avis suite à des demandes des directions locales ou régionales pour une modalité d'exécution de peine²⁹. Dans ces cas, CelEx demande l'avis de tous les partenaires de sécurité. Ces avis permettent aux directions des établissements pénitentiaires d'(de) (ré-)évaluer les régimes de ces personnes³⁰. Ces avis servent également lorsque le détenu obtient sa libération de fin de peine (dans ce cas la VSSE établit également un rapport). A chaque fois que CelEx le juge utile, une demande d'évaluation est adressée à l'OCAM via la BDC à laquelle l'OCAM doit répondre dans un délai de 14 jours.

40. CelEx a à sa disposition MODEX (MODule EXtrémisme) au sein de la banque de données SIDIS. CelEx encode des informations dans ce module, qui est un outil interne uniquement accessible à lui et au service psycho-social central (les deux membres détachés à l'OCAM y ont également accès). Un système d'archivage des échanges d'emails a également été mis en place. CelEx utilise en outre l'outil d'analyse VERA-2R (*Violent Extremism Risk Assessment*) permettant d'analyser et d'évaluer le risque que présente un individu d'agir violemment au nom d'une idéologie. C'est le service psycho-social central, en concertation avec les services psycho-sociaux locaux, qui effectue les analyses de risques à l'aide de l'outil VERA-2R.

²⁷ Il peut arriver par exemple que des prévenus pour terrorisme, non encore condamnés, non repris dans la BDC car ne rentrant pas dans les critères de l'OCAM (notamment d'avoir au minimum un niveau de menace de 2), ne soient alors pas incorporés dans les personnes « connues » CelEx. Récemment ce fut le cas pour cinq prévenus incarcérés pour des suspicions de financement du terrorisme. CelEx considère néanmoins qu'il faut les suivre.

²⁸ Ils étaient 230 en 2017.

²⁹ La Direction Gestion de la Détention prend la décision sur l'octroi des modalités d'exécution de peine suivantes : autorisation de sortie et congé pénitentiaire. Le Tribunal d'Application des Peines (TAP) peut lui décider, dans les cas des dossiers d'une peine supérieure à trois ans d'emprisonnement, des modalités d'exécution de peine suivantes : détention limitée, surveillance électronique et libération conditionnelle. Les deux services demandent l'avis du directeur de prison, qui lui-même adresse une demande à CelEx qui introduit alors sa demande d'évaluation à l'OCAM.

³⁰ Une septantaine de personnes radicalisées sont actuellement sous régime.

L'experte détachée et le membre du personnel détaché au sein du département CVE

41. Une experte est détachée du SPF Justice Établissements pénitentiaires à l'OCAM et y exerce la fonction d'officier de liaison. A côté de cette fonction elle doit effectuer un certain nombre de tâches :

Tâches à effectuer
Expert détaché (arrivé en février 2019)
-est responsable d'une quinzaine de FTF à suivre et évaluer ; -islam radical ; -extrême-droite ; -Amérique du Sud, Allemagne, Angleterre, Pays-Bas ; -participe à une TFL ; -participe au « Team Prison » groupe de travail opérationnel sur les entités CelEx se réunissant 1x/15 jours

42. L'experte détachée faisait partie de CelEx avant d'arriver à l'OCAM. Elle explique faire des évaluations sur les détenus radicalisés à la demande de CelEx. Elle utilise pour ce faire ROOT37, nouvelle méthodologie de l'OCAM pour l'évaluation du risque³¹. Elle fait partie du « TEAM PRISON », groupe de travail opérationnel chargé d'effectuer un suivi des entités CelEx et d'analyser les nouvelles informations sur les détenus radicalisés. Elle a accès à SIDIS suite, de même que les autres membres de l'OCAM dans un avenir proche.

43. En outre, un autre membre du personnel est également détaché et fait partie du département CVE (*Countering Violent Extremism*) de l'OCAM.

Tâches à effectuer
Membre du personnel détaché à CVE (arrivé en mars 2019)
-fait partie du département CVE chargé entre autres de la prévention tertiaire en matière d'extrémisme violent ; -fait partie du « Team Quality » de l'OCAM (check des évaluations) ; -fait partie du « Team Prison », groupe de travail opérationnel avec DJSOC/VSS/DG EPI sur les détenus ; -donne des formations sur l'univers carcéral ; -a en charge une quinzaine de FTF à suivre et évaluer ; -participe aux évaluations sur les détenus, en particulier sur l'analyse des aspects psychologiques et comportementaux (entre autres sur base des rapports des services psycho-sociaux de DG EPI).

44. Ce membre du personnel faisait partie du service psycho-social central, chargé de superviser le travail des services psycho-sociaux locaux. Elle a encore des contacts réguliers avec le service psycho-social central. Elle fournit notamment un appui aux membres de l'OCAM en ce qui concerne la bonne compréhension des informations issues des rapports dressés par les services psycho-sociaux contenant des analyses psychologiques et comportementales³². Elle fait également partie du « TEAM PRISON ». Elle a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la méthodologie

³¹ Cette méthodologie permet de faire une estimation structurée de la probabilité qu'un individu commette un acte de violence d'inspiration extrémiste à venir [rapport d'activités 2019 de l'OCAM].

³² Ces rapports sont accessibles aux deux membres détachés de DG EPI via leurs accès SIDIS.

ROOT37 au sein de l'OCAM. Si une question spécifique doit être adressée à DG EPI, elle met la boîte fonctionnelle de l'OCAM en copie de même que l'expert détaché de CelEx.

Les deux membres du personnel détachés à l'OCAM font remarquer qu'ils ne sont pas tenus au courant des changements qui peuvent arriver au sein de DG EPI par leur ancien service.

2.2.2.1. Analyse du flux d'informations entre DG EPI et l'OCAM (quantitatif)

2019	TOTAL	IN	OUT	RFI IN	RFI OUT
SPF JUSTICE - ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES (DG EPI)	2273	2223	50	224	2

[Tableau 3 : Données chiffrées reçues de l'OCAM – ces données n'incluent pas les évaluations envoyées par l'OCAM. Les données « IN » sont les données entrantes à l'OCAM venant du service d'appui et les données « OUT » sont les données sortantes de l'OCAM vers le service d'appui. Ces données reprennent dans leurs chiffres respectivement les « RFI IN » et les « RFI OUT »]

45. Le flux d'informations est important pour 2019, avec en très grosse majorité des informations entrantes à l'OCAM (2223 sur 2273). Ces messages entrants concernent essentiellement des personnes actuellement détenues ou ayant des antécédents de détention. Sont compris notamment toutes les informations relatives à une menace potentielle (indépendamment du fait que cela concerne ou non le système pénitentiaire), tous les rapports concernant des FTF/HTF ou PH rédigés sur les détenus CelEx (par exemple les rapports d'observation, les mandats d'arrêt, les jugements...), toutes les questions qui concernent directement l'OCAM ou la BDC, le fichier informatique mensuel reprenant les détenus CelEx, les rapports des groupes de travail PRISON, opérationnel et stratégique³³. D'autres messages arrivent également de CelEx sur la boîte fonctionnelle de la permanence mais sont transmis vers le « TEAM PRISON » qui analyse les suites à donner et si un encodage doit être fait dans PROTEUS³⁴.

46. Parmi les 2223 messages entrants, 79 concernent des demandes d'évaluations de la menace en rapport avec la BDC et 2 des évaluations de la menace. Il y a en outre 224 RFI. L'OCAM précise à ce propos qu'il y a énormément d'informations qui sont échangées entre les partenaires participants au groupe de travail opérationnel et stratégique PRISON. Ces informations sont envoyées la plupart du temps comme RFI, mais seulement pour information à l'OCAM (aucune réaction n'est attendue si la réponse est négative). La plupart de ces informations sont donc traitées comme des informations entrantes.

³³ Ces rapports viennent de la VSSE.

³⁴ L'OCAM précise qu'il s'agit d'informations sur toutes les sorties de prison, des demandes si des visiteurs, des numéros de téléphone et/ou organisations (souvent des ASBL) ne sont pas connus défavorablement, des emails contenant des informations sur les affaires retrouvées sur les détenus (clés USB, GSM, ...), des emails contenant des informations sur des observations, contacts..., des informations sur des entités qui ne se trouvent pas encore dans PROTEUS ou sur la liste CelEx, des mails sur les entités qui doivent être abordées lors des réunions du groupe de travail opérationnel Prison. Il est à noter qu'il y a un important flux d'informations entre les différents partenaires de ce groupe de travail. Ce flux d'informations est la plupart du temps enregistré comme un RFI, mais seulement en copie à l'OCAM. Des directives ont été données à la permanence OCAM pour l'enregistrement et l'analyse des documents reçus de CelEx.

47. Il y a, pour 2019, 50 messages sortants vers CelEx et 2 RFI. Parmi ces 50 messages sortants, se trouvent également 27 évaluations BDC envoyées via un document officiel de l'OCAM, ceci suite à un problème technique de la BDC.

Le faible taux de « *out* » s'explique par le fait que le flux d'informations sortant de l'OCAM n'est pas nécessairement enregistré dans PROTEUS (uniquement s'il est estimé pertinent). L'OCAM précise d'ailleurs que, si la réponse n'est pas reprise dans les données enregistrées, c'est qu'elle a été renvoyée par simple « *reply* ». De plus, un nombre important de réponses sont fournies lors des réunions du groupe de travail opérationnel PRISON.

2.2.2.2. Analyse du flux d'informations (qualitatif)

48. L'échange d'informations se fait essentiellement par email (boîtes fonctionnelles) et par porteur pour ce qui est des documents classifiés (le SPF Justice dispose du système BINII qui a récemment été homologué et qui est opérationnel, toutefois les procédures internes pour son utilisation sont encore en cours d'élaboration³⁵). Parmi les quatre services d'appui, c'est la Direction Générale des Établissements pénitentiaires qui est le fournisseur d'informations le plus important.

49. Aucune remarque n'est formulée de part et d'autre concernant les délais de réponse.

Évaluations de l'OCAM

50. Les évaluations pertinentes pour CelEx lui sont transmises. Il s'agit essentiellement des évaluations réalisées sur les détenus radicalisés. CelEx et le service psycho-social central reçoivent également les analyses et études qui représentent un intérêt pour eux.

OCAM vers SA et SA vers OCAM (UNCLASS)

51. Le point de contact *principal* est le service CelEx. Ce service représente la majorité des contacts avec l'OCAM. En règle générale l'expert détaché passe par ce point de contact pour tout ce qui concerne les informations. Cependant il existe également des contacts directs avec le service psycho-social central (disposant également d'une boîte fonctionnelle), de même que des contacts bilatéraux entre l'OCAM et les officiers de liaison au sein des cabinets.

52. Les échanges se font via les boîtes fonctionnelles et sont enregistrés dans le système d'archivage mis en place par CelEx. L'expert et le membre détaché de DG EPI sont mis en copie. Des informations sont également encodées dans MODEX, outil interne utilisé par CelEx.

OCAM vers SA et SA vers OCAM (CLASS)

53. Les documents classifiés sont transmis par porteur en attendant que le système BINII soit utilisé au sein du SPF Justice. Ils sont conservés dans un coffre-fort dans une pièce sécurisée. Il est à remarquer cependant que CelEx ne reçoit que très peu de documents classifiés de l'OCAM³⁶.

³⁵ Au 4/3/2021.

³⁶ La plupart des notes classifiées que reçoit CelEx proviennent de la VSSE.

2.2.2.3. Traitement des informations reçues et transmises

54. CelEx centralise les informations à destination de l'OCAM, et dispose d'un système d'archivage des informations mis en place par lui-même. Les informations non classifiées transmises par l'OCAM sont enregistrées dans ce système.

55. Les informations classifiées transmises par l'OCAM sont conservées dans un coffre-fort dans les bureaux de CelEx (bureaux fermés à clé).

2.2.2.4. Officier de sécurité et habilitations de sécurité

56. Il y a un officier de sécurité pour le SPF Justice, notamment chargé du système BINII et des habilitations de sécurité.

57. Les membres du personnel de CelEx disposent d'une habilitation de sécurité de niveau SECRET, une demande ayant été introduite pour une habilitation de niveau TRES SECRET. Il est à noter que les membres du service psycho-social central disposent également d'une habilitation de niveau SECRET.

2.2.2.5. Constatations intermédiaires - SPF Justice DG EPI

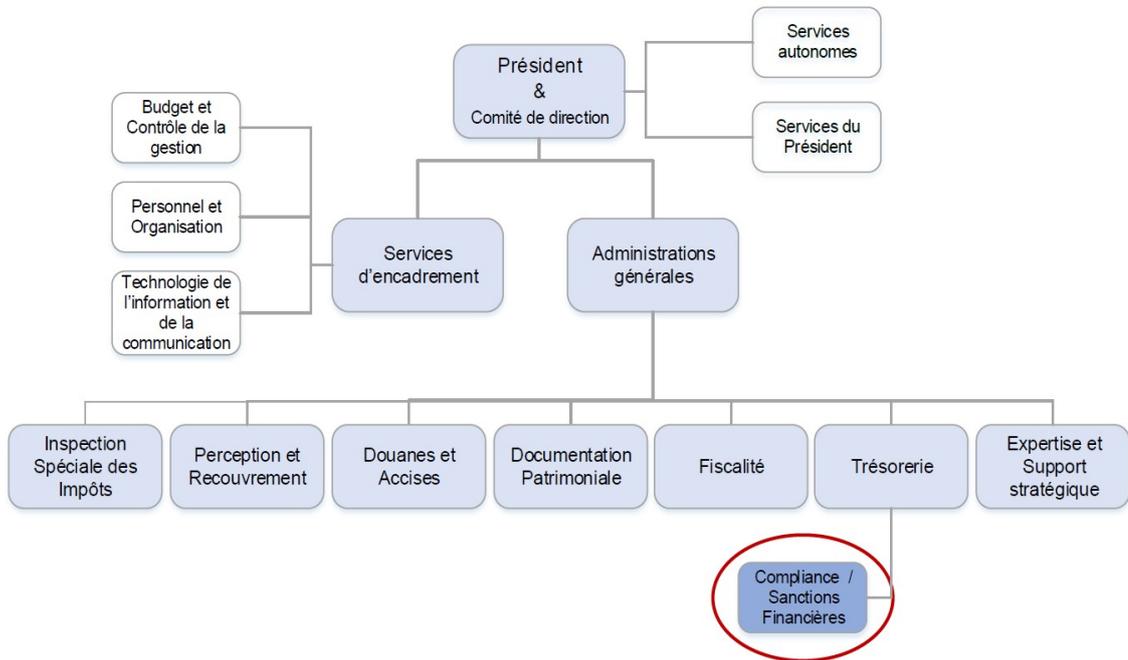
58. La DG EPI fournit un nombre important d'informations à l'OCAM, et reçoit les évaluations des détenus réalisées par celui-ci. La nécessité de mettre en place une réglementation de ce flux d'informations, via l'AR du 17 août 2018, trouve toute sa justification ici. L'accès à la BDC et la possibilité d'encoder directement des informations facilitent ce flux d'informations, ceci d'autant plus que CelEx doit traiter quotidiennement un grand nombre d'informations qui lui sont transmises par le réseau pénitentiaire.

59. Si CelEx ne voit pas la plus-value des membres détachés à l'OCAM et estime qu'il s'agit d'une perte de capacité, en revanche l'OCAM peut bénéficier d'une expertise du milieu carcéral au sein de son personnel, ce qui est incontestablement une plus-value au vu du nombre important de FTF détenus. La mise en place du Team PRISON, groupe de travail opérationnel auquel CelEx participe, est également un facilitateur du flux d'informations puisque les nouvelles informations y sont abordées.

60. Aucune remarque particulière n'est à souligner dans la collaboration entre l'OCAM et DG EPI. Le flux d'informations est important et les routines de communication et de transmission mises en place garantissent un bon fonctionnement. La question se pose plus au niveau interne de CelEx et de sa capacité à gérer le flux d'informations important qui lui arrive du réseau pénitencier. Si CelEx dit ne pas manquer de personnel, en revanche il souligne un manque de moyens informatiques qui permettraient une meilleure analyse et une meilleure gestion de toutes les informations qu'il reçoit.

Une permanence officielle serait une plus-value non négligeable pour la Direction Générale des Établissements Pénitentiaires et ses différents partenaires.

2.2.3. SPF Finances – Administration Générale de la Trésorerie (AG TRES)



[Organigramme 3 : SPF Finances – Service Sanctions Financières]

Le(s) POC(s)

61. La section Sanctions Financières au sein du service Compliance est le point de contact de l'OCAM au sein de l'Administration Générale de la Trésorerie. Cette section est composée de quatre personnes dont essentiellement une est en contact avec l'OCAM. L'Administration générale de la Trésorerie a notamment comme mission de contribuer à la lutte contre la fraude financière et le financement du terrorisme. A cet effet, des sanctions³⁷ ont été mises en place, et la Trésorerie distingue trois niveaux de sanctions : les sanctions internationales (Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies³⁸), les sanctions européennes (règlements du Conseil³⁹) et les sanctions nationales (arrêts royaux⁴⁰). Ces sanctions consistent notamment à geler les avoirs de personnes liées au terrorisme.

62. La procédure d'inscription sur la liste nationale est décrite dans la circulaire du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre des articles 3 et 5 de l'AR du 28 décembre 2006 :

³⁷ Les sanctions financières sont des mesures restrictives prises à l'encontre de gouvernement de pays tiers, de personnes ou d'entités (comme les organisations terroristes) dans le but de mettre un terme à certains comportements délictueux. Elles font souvent partie d'un régime de sanctions plus étendu qui inclut également d'autres mesures restrictives comme par exemple des embargos sur l'importation et l'exportation de certains produits (comme les armes ou le nucléaire) ou des restrictions de visa et de voyage [source : powerpoint de présentation de la Trésorerie lors du déplacement au sein de ce service].

³⁸ Résolution 1267 et 1373 du conseil de Sécurité des Nations Unies.

³⁹ Règlement 2580/2001, 881/2002, 2016/1686.

⁴⁰ AR du 28 DÉCEMBRE 2006 relatif aux mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme – liste nationale.

- 1) évaluation de l'OCAM selon les critères de la menace terroriste directe ou indirecte posée par la personne ou l'entité et l'impact du gel sur la radicalisation possible ;
- 2) consultation des services d'appui : Police, VSSE, SGRS et SPF Affaires étrangères ;
- 3) approbation du parquet fédéral ;
- 4) introduction du dossier par le Ministre de la Justice au Conseil National de Sécurité ;
- 5) préparation de l'arrêté royal par le Ministre des Finances ;
- 6) Conseil des Ministres ;
- 7) publication et envoi de la lettre de motivation par recommandé à la personne ou entité désignée et mise à jour du site de la Trésorerie ;
- 8) gel immédiat ;
- 9) révision semestrielle.

63. La Trésorerie – section des sanctions financières – travaille en étroite collaboration avec l'OCAM dans le cadre de cette procédure de gel des avoirs. Une évaluation est réalisée par l'OCAM et, sur la base de cette évaluation, la Trésorerie propose le(s) nom(s) à ajouter ou à retirer de la liste. Un arrêté royal est ensuite rédigé, en collaboration avec l'OCAM quant à la motivation. La personne concernée est prévenue par lettre recommandée. Actuellement, 276 personnes font l'objet d'une mesure de gel des avoirs⁴¹ : il s'agit essentiellement de FTF catégorie 1 et catégorie 3⁴². En ce qui concerne les révisions semestrielles, elles ont lieu en avril et en octobre, sans publication d'un nouvel arrêté royal. Toutes les personnes incluses sur la liste nationale font l'objet de cette révision. L'initiative revient à l'OCAM qui propose le maintien ou la radiation des personnes avec une motivation en concertation avec les services d'appui après consultation de l'autorité judiciaire compétente.

64. L'Administration générale de la Trésorerie a à cet effet un accès direct à la BDC et une obligation de l'alimenter⁴³. La collaboration avec l'OCAM se fait uniquement dans ce cadre, et les informations que la Trésorerie reçoit sont des informations non

⁴¹ Données chiffrées reçues de AGTRES lors de l'entretien réalisé dans ses bureaux le 8/7/2020.

⁴² La catégorie 1 concerne les *Foreign Terrorist Fighters* qui se sont rendus dans une zone de conflit djihadiste et la catégorie 3 concerne les *Foreign Terrorist Fighters* qui sont en route vers la Belgique ou sont revenus en Belgique après s'être rendus dans une zone de conflit djihadiste.

⁴³ AR du 21 JUILLET 2016 relatif à la banque de données *Terrorist Fighters*, art. 7 §1 : « L'Administration générale de la Trésorerie du Service public fédéral Finances a directement accès aux données à caractère personnel et informations de la banque de données *Terrorist Fighters* dans le cadre de ses compétences en matière de sanctions financières comme décrites dans l'arrêté royal du 28 décembre 2006 relatif aux mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et la loi du 13 mai 2003 relative à la mise en oeuvre des mesures restrictives adoptées par le Conseil de l'Union européenne à l'encontre d'Etats, de certaines personnes et entités et doit alimenter celle-ci conformément aux dispositions de l'article 44/11/3ter, §§ 4 et 5 de la loi sur la fonction de police ». La Trésorerie a un accès à la BDC depuis le 23/12/2020. Depuis des séances d'informations sur le contenu de la BDC ont été dispensées et la procédure d'anonymisation d'accès a été confirmée par la police le 4/3/2021.

classifiées, étant donné qu'elles doivent pouvoir être utilisées pour motiver les sanctions (prises par arrêté royal) et communiquées aux personnes concernées.

Le membre du personnel de la Trésorerie détaché à l'OCAM

65. Un membre du personnel est détaché depuis février 2019 à l'OCAM et exerce la fonction d'officier de liaison avec l'Administration générale de la Trésorerie. Elle n'est pas experte, ne faisant pas partie du département analyse ponctuelle. Elle fait partie du département Appui stratégique - communication, se chargeant principalement de la mise en page des brochures et des notes d'informations de l'OCAM. Ainsi, elle doit effectuer un certain nombre de tâches :

Tâches à effectuer
Membre détaché (arrivée en février 2019)
-service communication – mise en page brochures/documents OCAM – 70% du temps ; -procédures de gel des avoirs – 20% du temps ; -procédures PASSBAN et IDBAN (reste).

66. Le flux d'informations entre l'OCAM et le SPF Finances Trésorerie ne concerne que la procédure de gel des avoirs et les informations motivant la proposition d'inclure un nom sur la liste nationale ou de l'y maintenir. Le membre du personnel détaché prépare les dossiers et les envoie à la Trésorerie. Elle prévient ainsi les services partenaires et s'occupe du suivi des dossiers chez ceux-ci, dont le parquet fédéral qui doit donner son accord afin de ne pas compromettre une enquête en cours. Elle est également chargée dans ce cadre de traiter les demandes d'homonymie afin de s'assurer que les mesures sont prises à l'encontre des bonnes personnes. Pour l'année 2019, deux personnes ont été ainsi ajoutées à la liste nationale et trois ont été retirées. C'est lors de réunions organisées avec la Trésorerie qu'il est proposé de procéder au gel des avoirs d'une personne.

67. Le dossier final de la personne est encodé dans PROTEUS, avec l'AR de décision de gel des avoirs, la motivation et les informations récoltées auprès des différents partenaires. Le montant du gel des avoirs n'est pas repris dans PROTEUS.

2.2.3.1. Analyse du flux d'informations entre AG TRES et l'OCAM (quantitatif)

2019	TOTAL	IN	OUT	RFI IN	RFI OUT
SPF FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA TRÉSORERIE	17	14	3	7	0

[Tableau 4 : Données chiffrées reçues de l'OCAM – ces données n'incluent pas les évaluations envoyées par l'OCAM. Les données « IN » sont les données entrantes à l'OCAM venant du service d'appui et les données « OUT » sont les données sortantes de l'OCAM vers le service d'appui. Ces données reprennent dans leurs chiffres respectivement les « RFI IN » et les « RFI OUT »]

68. Quatorze messages entrants sont comptabilisés pour 2019, parmi lesquels 7 RFI. Les autres messages entrants concernent le GAFI⁴⁴ ou le financement de l'État

⁴⁴ Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses États membres. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international [source www.fatf-gafi.org].

islamique, AL-QAIDA ou des groupements affiliés. Les trois messages sortants sont des réponses aux RFI adressées à l'OCAM.

69. La Trésorerie a également fourni des données chiffrées :

Demandes homonymies	Autres demandes	Collaboration réglementation OCAM	Pays	2019
X			Afghanistan	11.03
X			Al-Qaïda	02.12
X			Al-Qaïda	02.12
X			Al-Qaïda	02.12
X			Al-Qaïda	02.12
X			AR 28.12.2006	03.12
X			AR 28.12.2006	11.12
X			AR 28.12.2006	02.12
X			AR 28.12.2006	15.05
X			AR 28.12.2006	28.10
	X		AR 28.12.2006	01.10
X			AR 28.12.2006	11.12
X			AR 28.12.2006	11.12
	X		AR 28.12.2006	16.07
	X		AR 28.12.2006	01.10
X			Autre homonymie	10.12
X			Syrie	04.11
X			Turquie	08.11
		AR ajout de 2 noms	Liste nationale	21.03
		Maintien 279 noms	Liste nationale	26.04
		AR Delisting 1 nom	Liste nationale	10.09
		Maintien 276 noms	Liste nationale	25.10
		AR Delisting 2 noms	Liste nationale	03.11
15	3	5		23

70. Ainsi pour l'année 2019, 15 demandes d'homonymie⁴⁵ ont été adressées à l'OCAM (qui ne sont pas encodées dans PROTEUS et qui ne se retrouvent donc pas dans les statistiques de l'OCAM). Ces demandes d'homonymie sont aussi adressées à la VSSE et à DJSOC. La collaboration avec l'OCAM concerne l'ajout, le retrait ou le maintien des personnes sur la liste.

71. Le flux d'informations est quantitativement assez faible et peut s'expliquer par la spécificité de la collaboration entre ce service d'appui et l'OCAM. De plus, il est très rare que l'Administration Générale de la Trésorerie recueille une information qui soit estimée pertinente pour l'OCAM.

2.2.3.2. Analyse du flux d'informations (qualitatif)

72. L'échange d'informations se fait essentiellement par emails (boîtes fonctionnelles⁴⁶ et boîtes professionnelles) pour tout ce qui est non classifié. Aucune information classifiée n'est transmise à la Trésorerie (un coffre est cependant disponible). Un contrôleur de gestion et un contrôleur interne suivent la bonne gestion de la boîte fonctionnelle et les actions de suivis sont analysées mensuellement, complétées avec le suivi du registre des dossiers. Ces actions de suivi font l'objet d'un rapport à l'Administrateur général⁴⁷.

73. Une procédure interne a en outre été élaborée par l'officier de sécurité en ce qui concerne l'accès et l'encodage dans la BDC : si une information est estimée pertinente

⁴⁵ Ces demandes consistent à vérifier l'identité des personnes ayant des noms homonymes (même orthographe ou même prononciation) pour éviter de prendre des sanctions financières à l'encontre des mauvaises personnes.

⁴⁶ La Trésorerie dispose d'une boîte fonctionnelle accessible uniquement par les membres de la cellule sanctions financières.

⁴⁷ Compte-rendu de la réunion « Enquête de contrôle par les Comités P et R auprès de l'AGTRES » rédigé par la Trésorerie, 8/7/2020.

pour la BDC, cette information est abordée lors d'une réunion au sein de la cellule sanctions financières, elle est ensuite actée dans un procès-verbal de réunion et le conseiller général en est informé par email avec fichier joint crypté. Après validation de celui-ci, l'information est encodée dans la BDC par un membre de la cellule sanctions financières disposant d'une habilitation de sécurité.

Évaluations de l'OCAM

74. La Trésorerie ne reçoit pas toutes les évaluations de l'OCAM, si ce n'est celles qui présentent un intérêt pour elle (par exemple en rapport avec le financement du terrorisme et le gel des avoirs). Elles arrivent sur la boîte fonctionnelle de la Trésorerie (elles sont non classifiées).

OCAM vers SA et SA vers OCAM (UNCLASS)

75. Les informations transitent via le membre du personnel détaché à l'OCAM et via les boîtes fonctionnelles. La boîte fonctionnelle de la Trésorerie fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle strict. Les demandes de la Trésorerie contenant des informations pertinentes pour l'OCAM sont encodées dans PROTEUS, mais cela n'arrive que rarement. C'est le dossier complet de la procédure de gel des avoirs qui est encodé dans la banque de données de l'OCAM.

76. Les demandes de la Trésorerie sont envoyées via les boîtes fonctionnelles, avec un contact direct avec le membre détaché à l'OCAM.

OCAM vers SA et SA vers OCAM (CLASS)

77. Aucune information classifiée n'est envoyée à la Trésorerie car elle serait alors inutilisable dans le cadre de la procédure de gel des avoirs.

2.2.3.3. Traitement des informations reçues et transmises

78. Toutes les informations (non classifiées) sont enregistrées et conservées dans le système de boîte mail fonctionnelle de la Trésorerie. Le SharePoint, le serveur et la boîte mail fonctionnelle de la Trésorerie ne sont utilisables qu'avec un code de service qui leur est propre.

2.2.3.4. Officier de sécurité et habilitations de sécurité

79. L'officier de sécurité est le conseiller général du service du Président du SPF Finances. C'est lui qui a élaboré la procédure interne d'accès et d'encodage dans la BDC. Au sein de la cellule sanctions financières, tous les membres disposent d'une habilitation de sécurité niveau SECRET (sauf une personne récemment arrivée). Ce sont les seules habilités à pouvoir avoir accès et à encoder dans la BDC.

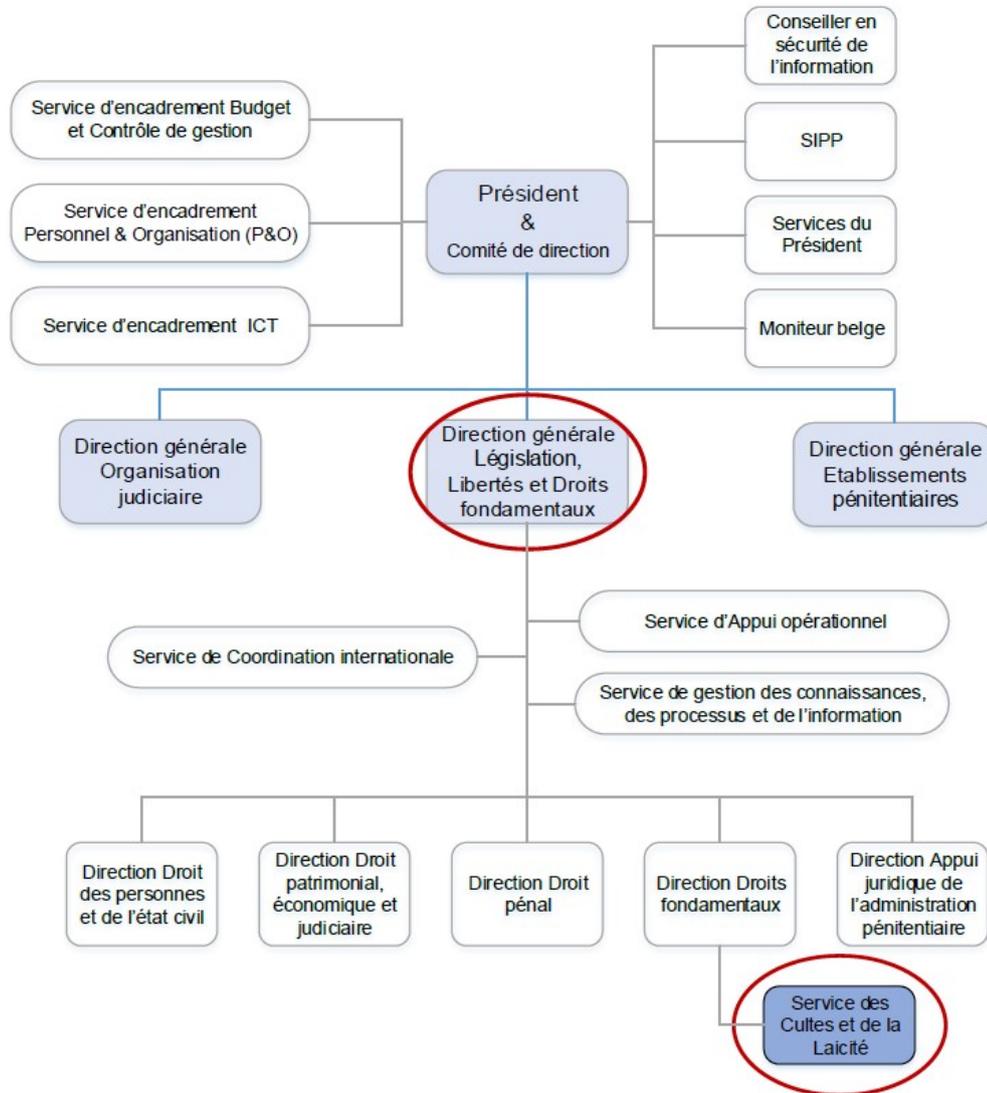
2.2.3.5. Constatations intermédiaires - SPF Finances Administration Générale de la Trésorerie

80. La Trésorerie a peu d'échanges avec l'OCAM, mais ceci est dû à la spécificité de ses missions qui concernent l'ajout, le retrait ou le maintien de personnes qui font l'objet d'un gel des avoirs. La procédure implique une collaboration avec l'OCAM, pour ensuite faire la proposition aux autorités compétentes de procéder au gel des avoirs de personnes liées au terrorisme et à l'extrémisme (ou de suppression de cette sanction). Dans ce cadre un accès et une possibilité d'alimentation de la BDC ont été octroyés à la Trésorerie, ce qui s'est concrétisé fin d'année 2020.

81. L'intérêt de cette collaboration est limité pour l'OCAM, la Trésorerie n'ayant que peu, voire aucune information pertinente pour ce service. Cependant, sa désignation en tant que service d'appui permet l'accès et l'alimentation directe par celui-ci de la BDC, avec un échange légal d'informations.

82. Aucune remarque particulière n'est à formuler dans le cadre de la collaboration développée avec l'OCAM. En termes de sécurité de transmission et conservation des documents classifiés, rien ne peut être souligné étant donné que la Trésorerie ne reçoit aucun document classifié de l'OCAM.

2.2.4. SPF Justice –Direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux – Laïcité et Cultes (DGWL)



[Organigramme 4 : SPF Justice – DGWL - service des cultes et de la laïcité]

Le(s) POC(s)

83. Le point de contact de l'OCAM au sein de la Direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux (SPF Justice)⁴⁸ est le service des cultes et de la laïcité. Ce service est compétent pour la reconnaissance des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles et est en charge du statut des ministres du culte et des représentants du Conseil central laïque⁴⁹, tant sur le plan normatif que sur le plan

⁴⁸ La DGWL conseille le ministre de la Justice dans les domaines qui relèvent de sa compétence, en particulier le droit civil, le droit judiciaire, le droit commercial, le droit pénal, les droits fondamentaux et libertés, ainsi que les cultes et les convictions philosophiques non confessionnelles. Elle gère également la législation sur les armes et celle sur la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés [source – rapport rédigé par le service Laïcité et Cultes en préparation à l'entretien du 10/7/2020].

⁴⁹ Le Conseil central laïque, aussi appelé Conseil central des Communautés non confessionnelles de Belgique, est chargé de représenter la laïcité auprès des institutions officielles et des pouvoirs publics

de la gestion des dossiers personnels. Il exerce également une tutelle sur les établissements du Conseil Central Laïque (CCL). En 2018, le service des cultes et de la laïcité a mis en place une cellule « terrorisme et radicalisation ». Sa principale mission consiste à, d'une part, analyser le terrorisme et la radicalisation et, d'autre part, à soutenir la politique par l'élaboration de mesures concrètes et de recommandations pouvant être traduites dans des textes normatifs.

84. Depuis la désignation du service des cultes et de la laïcité comme service d'appui, un entretien avec l'OCAM a été organisé début octobre 2018 et a permis de préciser les modalités de la collaboration entre ces deux services. Une réunion a ensuite été organisée entre le DPO et l'officier de sécurité du SPF Justice afin de préciser les rôles et de mettre en place les accès ICT de la BDC.

85. DGWL collabore avec l'OCAM dans le cadre de deux de ses compétences : -la vérification des ministres du cultes et des délégués du CCL bénéficiant d'états de traitement afin de voir si ceux-ci ne sont pas connus de l'OCAM, et, -l'octroi (ou non) de la reconnaissance des communautés locales, sur la base de la circulaire du 20 juillet 2017 (concernant l'avis de l'autorité fédérale en matière de sécurité de l'État et d'ordre public dans le cadre des procédures de reconnaissance de communautés religieuses locales par les Régions et la Communauté germanophone).

86. Le service des cultes et de la laïcité explique dans une note préparatoire à l'entretien⁵⁰ avec eux que *« précédemment, chaque mois, l'OCAM envoyait une liste de personnes établies comme prédicateur de haine au Service des Cultes et de la Laïcité (DGWL). Le Service comparait cette liste avec les états de traitements des ministres du culte et des délégués du Conseil Central Laïque. A présent, le Service a accès à la Banque de données commune. Une vérification intégrale de toute la Banque de données commune a été effectuée en une fois afin de vérifier si aucune des personnes présentes dans cette Banque de données ne figurait aux états de traitements du Service. Ensuite, chaque mois, le Service vérifie les nouvelles nominations vis-à-vis de la Banque de données ainsi que les nouvelles entités introduites au sein de cette Banque de données vis-à-vis des personnes rémunérées par le Service »*⁵¹. Outre cette vérification, DGWL vérifie également les personnes nouvellement nommées par les organes représentatifs qui seront rémunérées par l'État.

fédéraux. La loi du 21 juin 2002 reconnaît le CCL comme organe représentatif des communautés non confessionnelles de Belgique.

⁵⁰ Rapport rédigé par le service Laïcité et Cultes en préparation à l'entretien du 10/7/2020.

⁵¹ Au cours de l'audition du 10 juillet 2020, le service des cultes et de la laïcité nous a indiqué avoir un accès complet à la BDC, et donc avoir la possibilité de l'alimenter. Cependant il s'est avéré qu'il n'y a aucune base légale leur permettant cet accès complet (ils n'ont accès légalement qu'à la BDC PH par interrogation directe). Cet accès complet est pourtant nécessaire selon eux, afin qu'ils puissent consulter directement la BDC dans le cadre de leurs compétences. Ils avancent essentiellement deux arguments pour expliquer ce choix d'un accès complet : -le service des cultes et de la laïcité doit avoir la possibilité d'alimenter la BDC si cela s'avère pertinent (p. ex. les personnes morales non encore intégrées dans la BDC mais qui pourraient l'être) -les recherches effectuées mensuellement ne sont pas possibles avec un système de « HIT, NO HIT ». Début novembre 2020, le service laïcité et cultes a précisé qu'ils travaillaient actuellement avec l'OCAM afin de régulariser leur accès complet à la BDC. En attendant, il a été décidé de réduire leur accès à la BDC à un HIT – NO HIT. Ils ont donc toujours accès à l'entièreté des entités de la BDC à ce stade car la policé fédérale, gestionnaire technique de la BDC, ne peut diviser ces accès sur le plan technique.

87. Dans le cadre de la circulaire de 2017, un avis doit être donné par plusieurs instances publiques en termes de sécurité de l'État et de l'ordre public dans le cadre de la reconnaissance d'une communauté religieuse locale par l'autorité compétente (une des trois Régions ou la Communauté germanophone). C'est le service des cultes et de la laïcité qui introduit cette demande d'avis auprès des autorités compétentes (suite à une nouvelle demande de reconnaissance) : il s'agit de la VSSE, de la Police intégrée, de l'OCAM, du SGRS⁵², de la CTIF⁵³ et de l'Office des étrangers. Ces services ont un délai de trois mois pour rédiger leur avis motivé et doivent l'adresser à la VSSE. La VSSE rédigera alors une proposition d'avis global en tenant compte de tout ce qui lui a été transmis. S'il s'avérait que deux avis donnés sont contradictoires, une concertation entre services serait organisée.

88. La proposition d'avis global ainsi rédigée est envoyée au service des cultes et de la laïcité (et aux services partenaires). S'il est positif, le service des cultes et de la laïcité envoie une demande à l'Inspecteur des Finances et rédige alors un projet d'avis, envoyé pour signature au ministre de la Justice. Si l'avis sécuritaire est négatif, le dossier est suspendu.

89. Lorsqu'une personne est citée pour des raisons sécuritaires dans un avis de la VSSE, le service des cultes et de la laïcité vérifie si cette personne ne figure pas dans ses états de traitement. Le service vérifie également dans la BDC.

90. Le service des cultes et de la laïcité participe en outre à la *National Task Force* (NTF), est invité ponctuellement à participer au groupe de travail « prévention » au sein de la NTF et participe au groupe de travail « salafisme ».

Aucun membre du personnel du service des cultes et de la laïcité n'est détaché à l'OCAM

91. Aucun membre du personnel n'a été détaché à l'OCAM mais une personne a été désignée comme point de contact pour le service des cultes et de la laïcité. Cette personne fait partie du département CVE (*Counter Violent Extremism*).

Tâches à effectuer
Membre du personnel détaché à CVE
-officier de liaison avec le service des cultes et de la laïcité - 5% du temps ; -participe à la rédaction de la revue Insight de l'OCAM ; -se charge de l'actualisation du Plan R ; -est en charge de la communauté turque en Belgique et de la Turquie ; -effectue le suivi de FTF bruxellois et est back-up pour la TFL Leuven.

92. Le membre du personnel chargé d'être le point de contact pour le service des cultes et de la laïcité explique que pour 2019, il y a eu 10 nouvelles demandes de reconnaissance, ce qui a fait l'objet de la rédaction par l'OCAM de 10 avis motivés. Ces avis sont envoyés à la VSSE pour finalisation de la proposition d'avis global rédigée par ce service. Dans ce cadre, toutes les correspondances officielles sont encodées dans PROTEUS.

⁵² Service Général du Renseignement et de la Sécurité.

⁵³ Cellule de Traitement des Informations Financières.

2.2.4.1. Analyse du flux d'informations entre DGWL et l'OCAM (quantitatif)

2019	TOTAL	IN	OUT	RFI IN	RFI OUT
SPF JUSTICE - LAÏCITÉ ET CULTES	13	8	5	8	0

[Tableau 5 : Données chiffrées reçues de l'OCAM – ces données n'incluent pas les évaluations envoyées par l'OCAM. Les données « IN » sont les données entrantes à l'OCAM venant du service d'appui et les données « OUT » sont les données sortantes de l'OCAM vers le service d'appui. Ces données reprennent dans leurs chiffres respectivement les « RFI IN » et les « RFI OUT »]

93. Les huit messages entrants à l'OCAM cadrent tous avec la reconnaissance d'une communauté religieuse locale. Ces messages sont enregistrés dans PROTEUS comme RFI. Il y a en outre 5 messages sortants comprenant un rapport de réunion et 4 listes nominatives des PH (ce qui n'a plus été envoyé lorsque le service des cultes et de la laïcité a eu un accès à la BDC).

94. Les réponses données par l'OCAM à ces demandes d'avis envoyées par le service des cultes et de la laïcité ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus car l'OCAM les transmet directement à la VSSE. Ainsi, les éléments sécuritaires donnés par l'OCAM dans ce cadre arrivent en annexe de la proposition d'avis global de sécurité donné par la VSSE.

95. Le service des cultes et de la laïcité a également fourni des données chiffrées :

Listes de PH reçues de l'OCAM	5
Réception du magazine « Insight » de l'OCAM	3
Comparaisons entre le BDC et la BD interne Laïcité et Cultes	11
Études sur divers phénomènes reçus de l'OCAM	34
Présence au comité de pilotage de la BDC	1
Demandes d'informations de l'OCAM à DGWL	3
Demandes d'informations de DGWL à l'OCAM	0
Entretiens entre l'OCAM et DGWL	3

Les autres données chiffrées mentionnées par DGWL ne sont pas reprises dans les données chiffrées de l'OCAM (les trois demandes d'informations adressées par l'OCAM n'ont pas trait à des informations devant être encodées dans PROTEUS).

2.2.4.2. Analyse du flux d'informations (qualitatif)

96. L'échange d'informations se fait essentiellement par emails avec le point de contact de l'OCAM pour tout ce qui concerne les données spécifiques aux communautés locales reconnues. Le service des cultes et de la laïcité ne dispose pas de boîte fonctionnelle. Pour les documents classifiés, le système BINII est installé depuis le 19 juin 2020 au SPF Justice et est actuellement opérationnel (la demande

d'homologation a été octroyée, toutefois les procédures internes pour son utilisation sont encore en cours d'élaboration⁵⁴).

97. Il y a actuellement très peu d'échanges d'informations avec l'OCAM : ceux-ci se font dans le cadre des missions et compétences du service des cultes et de la laïcité.

Évaluations de l'OCAM

98. Les analyses pouvant présenter un intérêt pour le service des cultes et de la laïcité arrivent par email lorsqu'elles ne sont pas classifiées (34 études envoyées au service pour l'année 2019), sinon elles seront envoyées par le système BINII (dès que les procédures internes d'utilisation seront avalisées).

OCAM vers SA et SA vers OCAM (UNCLASS)

99. L'OCAM envoie ses messages via la boîte professionnelle du point de contact et sa boîte fonctionnelle sur les deux adresses emails des personnes qui composent la cellule « terrorisme et radicalisation » et sur l'adresse email du chef de service. Les demandes du service d'appui arrivent quant à elles sur la boîte professionnelle du point de contact, avec la boîte fonctionnelle de l'OCAM en copie.

OCAM vers SA et SA vers OCAM (CLASS)

100. Les documents classifiés seront prochainement transmis via le système BINII (actuellement ils le sont toujours par porteur).

2.2.4.3. Traitement des informations reçues et transmises

101. Les informations non classifiées de l'OCAM arrivent sur les boîtes professionnelles des deux personnes de la cellule « terrorisme et radicalisation » et du chef de service (une dizaine de personnes composent le service des cultes et de la laïcité). Elles sont ensuite archivées.

102 Les documents classifiés arrivent actuellement chez le chef de service par porteur et sont mis sous clé, dans un local fermé à clé. Ils peuvent alors être consultés par le service des cultes et de la laïcité, mais il n'y a pas de registre de consultation.

2.2.4.4. Officier de sécurité et habilitations de sécurité

103. Il y a un officier de sécurité pour le SPF Justice et un Data Protection Officer (DPO). Les deux personnes qui composent la cellule « terrorisme et radicalisation » et le chef de service disposent d'une habilitation de sécurité de niveau SECRET et d'un accès à la BDC. Trois autres personnes du service des cultes et de la laïcité et le Directeur Général de la Direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux ont également une habilitation de niveau SECRET et un accès à la BDC (afin d'assurer le suivi).

⁵⁴ Au 4/3/2021.

2.2.4.5. Constatations intermédiaires - SPF Justice DGWL

104. Le service des cultes et de la laïcité a rapidement pris des initiatives suite à sa désignation comme service d'appui de l'OCAM, en témoignent les entretiens menés en octobre 2018 ayant permis de préciser les modalités de la collaboration. De même, DGWL a rapidement pris l'initiative de s'informer sur les méthodes de travail et la préparation aux accès de la BDC. Toujours en octobre 2018, le service a eu des entretiens avec le DPO et l'officier de sécurité du SPF Justice afin de préciser les rôles et mettre en place les accès ICT de la BDC.

105. L'échange d'informations est peu important, mais il est dû à la spécificité des missions et compétences de DGWL. La désignation comme service d'appui de l'OCAM permet en tout état de cause à DGWL de bénéficier des informations contenues dans la BDC. Cette désignation permet également de transmettre les informations de manière légale, même si l'intérêt pour l'OCAM est limité, étant donné que DGWL ne récolte que peu d'informations pertinentes pour ce service.

DGWL n'a reçu, à ce jour, aucune information classifiée de l'OCAM. Cependant des informations classifiées lui parviennent de la VSSE. Il serait nécessaire, dans ce cas, que DGWL utilise le BINII et possède un registre des pièces classifiées et des consultations de celles-ci.

106. Aucune remarque particulière n'est à formuler dans le cadre de la collaboration développée avec l'OCAM. En effet, des mesures ont été prises pour garantir un bon échange d'informations et ceci de manière sécurisée. Cet échange d'informations sera rendu optimal lorsque leur accès complet à la BDC sera légalement prévu et lorsque le système BINII sera utilisé.

2.3. Tableau comparatif

	SPF INT NCCN	SPF JUS DG EPI	SPF FIN AGTRES	SPF JUS DGWL
POINTS DE CONTACT	POC est le service ordre public	POC est le service CelEx	POC est le service sanctions financières	POC est la cellule « terrorisme et radicalisation » du service des cultes et de la laïcité
	<u>Expert/membre détaché :</u> Aucun	<u>Expert/membre détaché :</u> 1 expert et 1 membre (CVE)	<u>Expert/membre détaché :</u> 1 membre (appui stratégique – communication)	<u>Expert/membre détaché :</u> Aucun Point de contact désigné au sein de l'OCAM (au sein de CVE)
FLUX D'INFOS	Important vers NCCN Quasi nul vers l'OCAM SA : Boîte fonctionnelle (générale et ICM) et boîte professionnelle du responsable OCAM : Boîte fonctionnelle OCAM et boîte professionnelle du responsable analyse ponctuelle Considéré comme très bon de part et d'autre	Important vers l'OCAM Moyen vers DG EPI SA : Boîte fonctionnelle CelEx OCAM : Boîte fonctionnelle OCAM et emails à l'expert détaché et membre détaché Considéré comme très bon de part et d'autre	Faible vers AGTRES Quasi nul vers l'OCAM SA : Boîte fonctionnelle et boîte professionnelle du responsable OCAM : Boîte fonctionnelle OCAM ou emails au membre détaché Considéré comme très bon de part et d'autre	Faible vers DGWL Quasi nul vers l'OCAM SA : Pas de boîte fonctionnelle boîtes professionnelles des deux membres de la cellule Terro & Rad et du chef de service OCAM : Boîte fonctionnelle OCAM ou emails au point de contact Considéré comme très bon de part et d'autre
	SÉCURITÉ	BINII 2 Officier de sécurité Pièce sécurisée avec coffre-fort	BINII 2 Très peu d'informations classifiées transmises Officier de sécurité SPF Justice Pièce sécurisée avec coffre-fort	Pas d'échange d'informations classifiées Officier de sécurité SPF Finances Pas de documents classifiés reçus de l'OCAM

[Tableau 6 : Tableau comparatif]

3. CONSTATATIONS ET CONCLUSION GÉNÉRALE

3.1. Constatations générales

*Points de contact des services d'appui et membres du personnel détachés à l'OCAM*⁵⁵

107. Pour les quatre services d'appui, les points de contact désignés de l'OCAM sont clairement identifiés. S'il ne peut être exclu que des contacts interpersonnels peuvent exister, il a été constaté que ces points de contact centralisent l'information échangée avec l'OCAM. Les échanges sont considérés comme très bons entre ces services d'appui et l'OCAM et ne souffrent d'aucune remarque particulière dans le cadre de cette enquête.

108. Deux membres du personnel sont détachés de DG EPI et un membre du personnel est détaché de AG TRES. En ce qui concerne les membres détachés de DG EPI, ceux-ci apportent leur expertise du monde pénitencier, ce qui est une plus-value selon l'OCAM. Cependant pour CelEx cela représente une perte en capacité, même si ce service ne signale pas de manque en personnel mais bien un manque en moyens informatiques. En ce qui concerne AG TRES, la gestion des dossiers de gel des avoirs ne représente qu'une très petite partie du travail du membre détaché, dont le *core business* est la mise en page des brochures et notes d'informations de l'OCAM. Aucune remarque n'est cependant formulée par ce service d'appui quant à cela.

Culture de l'échange d'information

109. Au niveau de la culture de l'échange d'informations, il n'y a aucune remarque à formuler : la Direction Générale du Centre de crise est parfaitement au courant des missions et de l'importance de sa collaboration avec l'OCAM, la CelEx de la Direction Générale des Établissements pénitentiaires a instauré un bon échange d'informations avec les établissements pénitentiaires et le flux d'informations avec l'OCAM est important, justifiant la nécessité de désigner légalement ce service comme service d'appui de l'OCAM. Les deux autres services ont une collaboration avec l'OCAM plus spécifique, qui explique le faible taux d'échange d'informations. Cette spécificité implique qu'il n'est pas nécessaire d'informer l'entière du SPF de cette fonction de service d'appui. L'ajout de ces deux services comme services d'appui de l'OCAM peut se justifier par les échanges d'informations développés dans le cadre de cette collaboration.

Sécurité de transmission et de conservation des informations

110. En termes de sécurité de transmission et de conservation des données classifiées, les différents services d'appui ont bien conscience de leur importance, des mesures ayant été prises pour les garantir. Le système BINII est utilisé par le Centre de crise et sera prochainement utilisé par le SPF Justice (pour la DG EPI et le service des cultes et de la laïcité). Le SPF Finances – Administration Générale de la Trésorerie n'échange pas d'informations classifiées avec l'OCAM.

⁵⁵ La désignation d'un point de contact est une obligation légale pour les services d'appui (conformément à l'art. 11 §1^{er} de l'AR du 28 NOVEMBRE 2006 portant exécution de la loi relative à l'analyse de la menace), tandis que le détachement de membres du personnel des services d'appui de l'OCAM se fait sur base d'une proposition du directeur de l'OCAM au Conseil National de Sécurité (art. 83 de l'AR du 23 JANVIER 2007 relatif au personnel de l'OCAM).

Chaque SPF a son officier de sécurité qui veille à ce que toutes les personnes devant prendre connaissance d'informations classifiées soient détentrices d'une habilitation du niveau (au moins) SECRET et que ces personnes respectent la réglementation et les procédures en vigueur.

OCAM

111. L'OCAM estime que l'échange d'informations est très bon avec les quatre services d'appui. Cet échange existait déjà auparavant, la désignation en tant que service d'appui permettant de « légaliser » cette collaboration et de faire en sorte que l'OCAM puisse enregistrer légalement dans sa propre banque de données toute information estimée pertinente transmise par ces services (comme par exemple les informations PNR ou API récoltées via le système BelPIU et enregistrées dans la BDC).

En outre, la procédure mise en place à l'OCAM avec l'instauration d'une permanence et d'une boîte fonctionnelle par où toute information entrante et sortante passe contribue à un bon échange d'informations (point d'entrée et de sortie unique). Le département gestion de dossiers/documentation, à la fois *front office* (gestion de la permanence et des informations entrantes) et *back office* (dans la gestion des dossiers), est le centre névralgique de la gestion des informations de l'OCAM. Des mesures ont été prises par ce département donnant des garanties d'un traitement homogène et professionnel des informations (telle que la procédure écrite pour le service de permanence).

Les services d'appui

112. Les services d'appui considèrent également l'échange d'informations avec l'OCAM comme très bon. Ils disposent également d'une boîte fonctionnelle, excepté le service des cultes et de la laïcité. Cependant cela ne représente pas un problème en soi pour ce service, vu le peu d'échanges et la spécificité de sa collaboration avec l'OCAM. Une cellule « terrorisme et radicalisme » a été mise en place, les deux membres qui la composent et le chef de service sont systématiquement mis en copie lors d'informations transmises par l'OCAM. Une boîte fonctionnelle garantirait cependant de manière plus efficace un suivi de toute demande ou de tout document entrant et sortant.

3.2. Conclusion générale

113. Dans chacun des quatre services d'appui, un point de contact de l'OCAM est clairement identifiable. Pour DG EPI et AG TRES du personnel a été détaché au sein de l'OCAM, et un point de contact a été désigné pour DGWL, ceux-ci jouant le rôle de facilitateur dans l'échange d'informations.

Le flux d'informations est considéré comme très bon de part et d'autre entre les quatre services d'appui nouvellement désignés et l'OCAM.

Pour NCCN, les routines de collaboration mises en place avec l'OCAM sont très importantes au vu des missions de NCCN et de l'importance de l'OCAM dans ce cadre. Il n'a donc pas été estimé nécessaire de détacher un membre du personnel, les contacts se faisant quotidiennement et étant considérés comme très bons de part et d'autre. La proximité géographique des deux services est également un avantage.

114. Si le flux d'informations peut être considéré comme très important pour NCCN et DG EPI, le flux d'informations est beaucoup plus faible avec les deux autres services d'appui, AGTRES et DGWL. Cette dernière constatation est à mettre en parallèle avec la spécificité de la collaboration développée avec l'OCAM : les sanctions financières pour AGTRES, le contrôle des ministres du culte et des délégués du Conseil Central Laïque et la reconnaissance de communautés locales pour DGWL.

4. RECOMMANDATIONS

En ce qui concerne l'OCAM

115. Il a été constaté que les membres détachés de DG EPI ne se déplacent que peu, voire pas du tout, au sein de leur service d'origine et disent ne pas être mis au courant des changements qui pourraient s'opérer au sein de leur ancien service. Une (in)formation régulière permettant de remettre à jour leur connaissance de leur service d'appui d'origine et des changements éventuels, tels que législatifs ou d'ordre interne par exemple, serait une plus-value.

En ce qui concerne l'OCAM et les services d'appui

116. De manière générale, il est important de toujours mettre les boîtes fonctionnelles en copie lors de tout échange d'informations, ceci afin d'éviter au maximum toute perte d'information. Aucune remarque n'est cependant à formuler par rapport à cela, excepté pour le service des cultes et de la laïcité pour lequel il serait opportun d'en créer une.

En ce qui concerne le SPF Justice – Direction Générale des Établissements Pénitentiaires

117. Au niveau du service d'appui, la remarque a été faite sur l'utilité d'avoir détaché deux membres du personnel à l'OCAM, le service d'appui déclarant qu'il n'y voyait aucune plus-value mais bien une perte en capacité. Or, à l'OCAM, la plus-value de ces détachements a été mise en évidence, notamment par la connaissance apportée du fonctionnement du système pénitentiaire et la bonne compréhension des rapports transmis par le service d'appui. L'organisation de réunions structurelles organisées à intervalles réguliers entre le personnel détaché de l'OCAM, le personnel de CelEx et du service psycho-social central et la direction de DG EPI serait une plus-value afin de faciliter la communication et d'informer les membres détachés des changements opérés au sein du fonctionnement des établissements pénitentiaires.

118. En ce qui concerne CelEx, au vu de la masse importante d'informations à traiter, un outil d'analyse informatique plus performant (comme « analyst's notebook »), serait, comme souligné par CelEx, incontestablement une plus-value, de même que l'instauration par la Direction générale d'une permanence officielle 24/7.

119. Compte tenu des informations classifiées que DG EPI reçoit, en particulier de la VSSE, il serait opportun que le SPF Justice utilise rapidement son système BINII, récemment homologué et opérationnel.

En ce qui concerne le SPF Finances – Administration Générale de la Trésorerie

120. Même si le problème se situe au niveau de l'opérateur télécom, il serait opportun que la Trésorerie dispose au plus vite de ses accès à la BDC.

En ce qui concerne le SPF Justice – Service des cultes et de la laïcité

121. Le service des cultes et de la laïcité ne dispose pas d'une boîte fonctionnelle, ce qui ne pose pas un problème en soi selon ce service. Cependant il serait tout de même opportun d'en créer une, car elle garantirait un suivi par tous les membres de la cellule « terrorisme et radicalisme » de toute demande ou de tout document entrant et sortant.

122. Le service estime qu'il est préférable qu'il puisse bénéficier d'un accès complet à la BDC, or cet accès n'est actuellement pas prévu dans la loi. Il serait opportun que l'accès complet à la BDC soit régularisé pour ce service.

5. ABRÉVIATIONS

AGTRES	Administration Générale de la Trésorerie
API	<i>Advance Passenger Information</i>
AR	Arrêté Royal
BDC	Banque de données communes (FTF, HTF et PH)
BelPIU	<i>Belgian Passenger Information Unit</i>
BINII	<i>Belgian Intelligence Network Information Infrastructure</i>
CCL	Conseil central laïque
CeIEx	Cellule Extrémisme
CeIGP	Cellule Gevangenis - Prison
CLASS	(Document) classifié
CTIF	Cellule de Traitement des Informations Financières
CVE	<i>Counter Violent Extremism</i>
DAO	Direction des opérations de police administrative
DG EPI	Direction Générale des Établissements pénitentiaires
DGWL	Direction Générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux
DJSOC	Direction centrale de la lutte contre la criminalité grave et organisée
DPO	<i>Data Protection Officer</i>
EPV	Extrémistes potentiellement violents
FTF	<i>Foreign Terrorist Fighter</i>
GAFI	Groupe d'action financière
HTF	<i>Homegrown Terrorist Fighter</i>
ICM	<i>Direction Incident & Crisis Management (SPF Intérieur)</i>
ICT	<i>Information and Communication Technology</i>
IDBAN	Procédure de retrait de la carte d'identité
MODEX	MODule EXtrémisme
NCCN	<i>Nationaal Crisiscentrum Centre de Crise National</i>
NTF	<i>National Task Force</i>
OCAM	Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace
PASSBAN	Procédure de retrait du passeport
PCT	Personnes condamnées pour terrorisme
PH	Propagandiste de haine
PNR	<i>Passenger Name Record</i>
POC	<i>Point Of Contact</i>
PROTEUS	Banque de données interne de l'OCAM
RFI	<i>Request For Information</i>
SA	Service d'Appui
SGRS	Service Général du Renseignement et de la Sécurité
SIDIS	Système d'Information de la justice sur la Détention
SPF	Service Public Fédéral
TAP	Tribunal d'Application des Peines
TF	<i>Terrorist fighter</i>
TFL	<i>Task Force Locale</i>
UIP	Unité d'informations des passagers

UNCLASS	(Document) non classifié
VERA	<i>Violent Extremism Risk Assessment</i>
VSSE	Veiligheid van de Staat – Sûreté de l'État